

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2913

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 87, avenue Franklin Roosevelt et appartenant à la SCI Les Fougères**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir un bien immobilier, cédé libre de toute location ou occupation, situé 87, avenue Franklin Roosevelt à Décines Charpieu, appartenant à la SCI Les Fougères et nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle n° 38.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 22 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 1 de la section CD.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau délibératif, la Communauté urbaine acquerrait ce bien à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69275-01-0003 en date du 23 mars 2001.

Par ailleurs, la Communauté urbaine s'engage à faire procéder, à ses frais, au rétablissement de la clôture existante. Le coût de ces travaux s'élèverait à 2 000 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition d'un terrain situé 87, avenue Franklin Roosevelt à Décines Charpieu et appartenant à la SCI Les Fougères.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0893 le 24 novembre 2003 pour un montant de 3 822 231 .

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 90 à hauteur de 500 pour les frais d'actes notariés et de 2 000 pour les travaux - compte 615 238 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

